



Règlement Intérieur

Aquagym – Natation Artistique – Natation course

Préambule

L'AquaClub Le Pecq Marly est affilié à la Fédération Française de Natation sous le N°130 78 03011

Son numéro de déclaration en préfecture est le W783003574

L'association AQUACLUB LE PECQ MARLY est une association « loi 1901 », structure associative gérée par des bénévoles, assurant à chacun de ses adhérents la pratique d'une activité aquatique sportive ou de compétition. Le présent règlement intérieur a pour but de définir les droits et devoirs réciproques entre le club et ses adhérents.

L'inscription au club implique l'acceptation, dans son intégralité, dudit règlement intérieur.

Article 1 : Conditions d'adhésion

Tout adhérent du club doit fournir un dossier dûment complété et signé comprenant :

- La demande d'inscription avec un accord du responsable légal pour tout mineur
- Le règlement complet de la cotisation annuelle (présenté en 1 – 2 ou 3 chèques)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive choisie daté de moins de trois mois
- 2 photos d'identité
- Le formulaire licence de la fédération dûment complété

Pour certains groupes de natation course et de natation artistique, il sera procédé à des tests de niveau permettant de valider le niveau requis à l'entrée dans un groupe. Pour les mineurs, le test sera effectué sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Club en fonction du montant des licences FFN et des objectifs pour l'année à venir. Cette cotisation comporte le prix de la licence et l'adhésion au club.

Toute adhésion au club, quelle que soit la section, tant en loisirs qu'en compétition, déclenche la signature d'une licence de la Fédération Française de Natation, valable pour la saison sportive (de septembre à juin). L'adhérent ne sera autorisé à suivre les entraînements de son groupe qu'après remise du dossier d'adhésion complet.

Les adhésions sont nominatives, individuelles et non cessibles.

Pour une question de gestion et d'organisation, aucune adhésion ne sera remboursée une fois la saison commencée.

Toute activité interrompue sur décision de fermeture technique ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les nageurs ayant fait l'objet de procédure disciplinaire et/ou de sanction pourront se voir refuser l'adhésion au club pour les années suivantes.



Règlement Intérieur

Aquagym – Natation Artistique – Natation course

Article 2 : Licences

Toute inscription au club fera l'objet d'une demande de licence auprès de la fédération française de natation.

Article 3 : Accompagnement et récupération des enfants

Pour les adhérents mineurs, le responsable légal est tenu de s'organiser pour gérer l'accompagnement et la dépose à l'entraînement et aux compétitions de l'enfant, la prise en charge de l'enfant dès la fin des entraînements et des retours de compétition.

Article 4 : Les conditions d'exercice de l'activité

Les horaires des divers groupes d'activité sont établis en fonction des créneaux mis à disposition du Club par les villes du Pecq et de Marly le Roi.

L'utilisation des locaux, bassins, vestiaires et sanitaires de l'établissement fait l'objet d'une convention établie entre le club et les villes ; les membres de notre association sont donc liés par ce contrat à utiliser ces installations sportives, dans un esprit de propreté, d'hygiène, et de respect des locaux et du matériel.

Article 5 : les conditions spécifiques des groupes de Compétition et de Natation

Artistique

L'inscription dans un Groupe COMPETITION ou de NATATION ARTISTIQUE ayant un caractère sportif et pour but l'amélioration constante des performances des nageurs, la présence à tous les entraînements est obligatoire ainsi que le suivi des instructions générales et particulières de l'Entraîneur en charge de ce groupe.

La présence aux compétitions – dont le calendrier est communiqué par avance – est obligatoire.

La ponctualité et l'assiduité sont exigées pour les entraînements, celles-ci étant :

- une condition première de l'efficacité du travail fourni,
- mais aussi un gage de respect du groupe auquel l'adhérent est rattaché, et de l'Entraîneur qui en a la responsabilité.

Tout arrangement spécifique pour les horaires doit être discuté avec l'Entraîneur et accepté par lui, en début de saison.

Toute absence lors des entraînements devra être signalée au plus tôt à l'Entraîneur.

Toute absence lors des compétitions devra être justifiée par Certificat Médical.



Règlement Intérieur

Aquagym – Natation Artistique – Natation course

Article 6 : les règles d'hygiène et de sécurité

La pratique d'une activité sportive aquatique comporte en elle-même des notions importantes d'hygiène et de sécurité. L'utilisation des structures nautiques mises à disposition et des bassins où se déroulent les compétitions et stages oblige donc à suivre les consignes et règlements intérieurs de ces dits établissements.

En matière de sécurité, sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine :

- La présence d'enfants sans surveillance,
- De courir, de pousser ou de se pousser, de chahuter sur les bords des bassins ou dans les locaux annexes,
- D'utiliser du matériel sans l'autorisation du moniteur,
- Port d'objets dangereux.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées, particulièrement le port de :

- Bonnets de bain et le port du bonnet de bain du club est impératif durant les compétitions,
- maillots de bain (excluant les bermudas ou shorts),
- sandales de bord de bassin sont recommandées.

Sont strictement interdits :

- le port de chaussure et autres vêtements de ville,
- La présence d'animaux,
- de manger, fumer, cracher.

Le sport est la recette et la doctrine d'une vie saine. Sa pratique, même à un haut niveau de compétition, doit toujours se faire dans un esprit d'équilibre et d'égalité qui doit être la marque de son propre accomplissement et de son surpassement.

Rien – et surtout aucun produit de synthèse prohibé – ne doit venir entacher le plaisir de l'effort accompli pour soi-même et face aux autres. La politique sportive du Club est faite dans ce sens, et n'acceptera en aucun cas, de la part de ses adhérents, le recours à une quelconque forme de dopage ou d'artifice. Tout manquement entraînera une sanction exemplaire.

Article 7 : Attitude et comportement

Tout adhérent est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers les dirigeants et ses camarades que les spectateurs et les officiels. Aucun écart ne sera toléré et sanctionné après délibération du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Altercations ou chahut sont formellement interdits. En cas de problème, chaque Adhérent est tenu d'avertir le responsable qui assure l'encadrement. Celui-ci transmettra au Bureau ou le Conseil d'Administration qui prendra les mesures nécessaires.

Il en est de même pour la discipline. Les entraînements ne sont pas des récréations mais des séances de travail. Respect et obéissance sont dus aux entraîneurs qui auront par ailleurs le droit en séance de sanctionner tous chahut ou débordement pour permettre aux autres adhérents du groupe de travailler sereinement. Il pourra en outre si le manquement à la discipline est récurrent en référer au bureau ou au conseil d'administration qui pourra décider de mesures à mettre en place.

Le passage aux toilettes se fait de préférence avant l'accès au bassin et/ou à la fin de l'entraînement pour ne pas perturber le bon déroulement de l'entraînement. Il pourra être autorisé exceptionnellement par l'entraîneur et devra être d'une durée inférieure à 5 minutes.



Règlement Intérieur

Aquagym – Natation Artistique – Natation course

Article 8 : Vols et détériorations

Tout vol ou détérioration par un adhérent fera l'objet de poursuites. L'assurance responsabilité chef de famille est vivement conseillée.

Le club décline toute responsabilité concernant les vols commis dans les vestiaires, lors des entraînements et les compétitions. Il est d'ailleurs vivement conseillé de ne pas amener de bijoux et d'objets de valeurs tels que portables, jeux électroniques...

Article 9 : Respect du matériel

Le Club met à disposition des nageurs des installations et du matériel divers. Tout adhérent est tenu de les respecter et à leur restitution en fin de séance d'entraînement.

Article 10 : Règles de respect, les procédures disciplinaires et les sanctions

Quiconque commettrait un acte de dégradation volontaire des biens ou des locaux (piscines et autres installations sportives), dans la structure d'accueil du Club et dans toute structure sportive ou d'accueil à l'occasion des compétitions et stages, s'exposerait à voir engager sa responsabilité civile et financière, ou pour les mineurs, celle de son représentant légal.

Tout différend ou conflit qui pourrait surgir entre des adhérents, ou entre un adhérent et un des membres de l'équipe d'encadrement du Club, devra, dans toute la mesure du possible, se régler par la discussion et la concertation, d'abord entre les parties directement concernées. A défaut avec les responsables du Club, en particulier par ses présidents.

Conformément aux statuts, il est rappelé que toute infraction et ou manquements au règlement intérieur seront sanctionnés par :

- une procédure d'avertissements avec la possibilité de sanctions d'exclusion temporaire prononcées par les Présidents
- et/ou de radiation pour une exclusion définitive que pourrait décider le Bureau ou le Conseil d'Administration.

En fonction de la gravité de l'incident, cette procédure de radiation sera soumise au bureau ou au conseil d'administration. Après décision, elle pourra prendre effet soit sur le champ soit à la suite de 3 avertissements notifiés à l'adhérent ou à son responsable légal par E-mail ou par courrier simple.

L'adhésion au club atteste que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous vous engagez à le respecter.